

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE – 2024 à 2027
« aide financière pour la réalisation d'exhumations
administratives » entre la commune de Cenon et Bordeaux
Métropole

Entre les soussignés

La commune de Cenon, représentée par son Maire, M. Jean-François EGRON, dûment habilité par délibération n°2024-36 en date du 25 mars 2024,

Ci-après désignée « la commune »

Et

Bordeaux Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Christine BOST, dûment habilitée par délibération n°(...) du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 26 septembre 2025,

Ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

Vu la convention d'aide financière pour la réalisation d'exhumations administratives entre la commune et Bordeaux Métropole signée en date du 18 juillet 2024,

Vu la demande de la commune de Cenon en date du 18 avril 2025 et son budget prévisionnel annexé au présent avenant ;

Considérant que la nécessité d'assurer une gestion efficace des cimetières de la commune implique une adaptation dans le temps du plan d'exhumations pluriannuel et ainsi une actualisation du montant de la subvention attribuée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'adapter la répartition dans le temps des versements annuels de la subvention avec le nouveau plan pluriannuel d'exhumations de la commune. Il a également pour objet d'augmenter légèrement le budget total de la subvention pluriannuelle.

Cette modification du plan pluriannuel d'exhumations dans le temps ainsi que la révision des montants à la hausse concernent l'article 2 de la convention et l'annexe A de budget de la manifestation ou de l'action spécifique.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La répartition du versement de la subvention pluriannuelle prévue à l'article 2 de la convention initiale sera ainsi modifiée comme telle :

Année	2024	2025	2026
Montants HT	20 930 €	2 880 €	1 152 €

Concernant la temporalité, le premier versement de la subvention a été effectué en 2024 et les suivants le seront en 2025 et en 2026. La convention prévoyait initialement un versement du montant total de la subvention réparti sur les années 2024 et 2027.

De plus, le montant total de la subvention prévu par la convention était de 24 786,00€. L'avenant prévoit la modification de ce montant pour une augmentation de 176,00€, portant le nouveau total de la subvention à 24 962,00€.

ARTICLE 3 : AUTRES ARTICLES

L'article 4 de la convention prévoit le versement d'un premier acompte de 70% de la subvention annuelle avant le 30 juin de chaque année. Cet avenant étant présenté au conseil métropolitain du 26 septembre 2025, le versement du premier acompte sera exceptionnellement effectué au-delà du 30 juin pour l'année 2025 et après signature.

Les autres articles de la convention pluriannuelle d'aide financière pour la réalisation d'exhumations administratives restent inchangés.

ARTICLE 4 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur immédiatement après sa signature par les deux parties.

Fait à Bordeaux le,

Pour Bordeaux Métropole

Pour la commune de Cenon

Christine BOST
Présidente de Bordeaux Métropole

Jean-François EGRON
Maire de la commune de Cenon

ANNEXE A_BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE

DEPENSES (en euros)												RECETTES (en euros)													
2024			2025			2026			2027			2024			2025			2026			2027				
	Budget (1)	Réalisé (2)	Ecart en valeur (2)	Budget (1)	Réalisé (2)	Ecart en valeur (2)	Budget (1)	Réalisé (2)	Ecart en valeur (2)	Budget (1)	Réalisé (2)	Ecart en valeur (2)		Budget (1)	Réalisé (2)	Ecart en valeur (2)	Budget (1)	Réalisé (2)	Ecart en valeur (2)	Budget (1)	Réalisé (2)	Ecart en valeur (2)			
Reprise de concessions	41 860	34 884	6 976	4 869			1 920						État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))												
Valorisation administrative et préparation technique de son suivi	3 707	3 707	0	510		0	204		0			0	Région			0			0			0			
			0			0			0			Département			0			0			0				
			0			0			0			Bordeaux Métropole	20 930	20 930		2 880		1 152			0				
			0			0			0			Autres EPCI			0			0			0				
			0			0			0			Commune(s)	17 661	17 661		2 430		972			0				
			0			0			0			Organismes sociaux			0			0			0				
			0			0			0			Fonds européens			0			0			0				
			0			0			0			Emplois aidés			0			0			0				
			0			0			0			Autres (précisez):			0			0			0				
			0			0			0						0			0			0				
			0			0			0						0			0			0				
			TOTAL DES DEPENSES			45 567			38 591			-6 976	5 310	0		2 124	0		0	0	0	TOTAL DES RECETTES	38 591	38 591	

(1) à renseigner pour le dossier de demande
(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Signature
Date18/04/2025
Tampon de la commune




Jean-François Egliou
Maire de Cenon